

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE REGLEMENTANT
L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC
N°2026/238

Le Maire de la Commune de COURS,
VU l'article L. 2212-2 et suivant du Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU l'arrêté préfectoral n° 2026 datant du 11 juin 2026 portant diverses mesures d'interdiction sur la période du 11 juin 2026 au 20 juillet 2026 ;
VU l'arrêté municipal 2026/228 du 25 juin 2026 délimitant les stationnements interdits, rues et places barrées, sur la commune déléguée de Thel pour le week-end de la Fête des Classes 04 juillet 2026 ;

Considérant les mesures d'interdiction prises dans l'arrêté préfectoral sus visé concernant la consommation de boissons alcooliques sur la voie publique et les espaces publics, en dehors des « espaces réservés à cet effets »,

Considérant qu'il convient de délimiter un périmètre autour des « espaces réservés à cet effet » pour la Fête des Classes de Thel du 04 juillet 2026,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Les débits de boisson bar « Le MiniThel » et la buvette pour le vin d'honneur matérialisés sur le plan joint au présent arrêté et situés :

- **412 Rue des Rameaux (Le MiniThel)**
- **144 Rue de la salle des Fêtes (Vin d'honneur)**

Sont considérés comme « espaces réservés à cet effet » au sens de l'article 1^{er} alinéa 2 de l'arrêté préfectoral n°2026 du 11 juin 2026.

ARTICLE 2°/- Cette dérogation à l'interdiction de consommer des boissons alcooliques sur la voie publique et les espaces publics s'applique au bar et au vin d'honneur cités à l'article 1 ci-dessus dans un périmètre de :

- **110m2 pour le bar Le MiniThel**
- **1000m2 pour le vin d'honneur**

ARTICLE 3°/- Cette dérogation est applicable du Samedi 04 Juillet 2026 de 12 heures 00 à 20 heures 00.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens sur www.telerecours.fr

ARTICLE 5°/- Madame la directrice générale des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Thizy-Les-Bourgs, monsieur le chef de la police municipale, et tous les agents de la force publique habilités à cet effet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à COURS, le deux juillet deux mille vingt-six.

Le Maire,
Patrice VERCHERE



A handwritten signature in black ink, reading "Patrice Verchère", is written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a long horizontal stroke at the end.

**PERIMETRES DES TERRASSES ACCORDES PAR ARRETE MUNICIPAL
2026/238 DANS LE CADRE DE LA FETE DES CLASSES DE THEL**

Bar «Le MiniThel» : 110m²



Vin d'honneur Fête des Classes : 1000m²

